

Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration de revenus 2024

Publié le 11 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes salarié et vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail ou pour vos trajets professionnels ? Vous pouvez alors opter pour la déduction des frais réels dans votre déclaration de revenus, en utilisant le barème des frais de carburant 2023 applicable sur votre déclaration 2024. Voici les nouveaux montants applicables.

Le **barème des frais de carburant**, aussi appelé « barème BIC des frais de carburant », est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (kilomètres parcourus en 2023). C'est une alternative au barème kilométrique, dont l'utilisation n'est pas obligatoire pour déterminer les frais professionnels de déplacement.

Ce barème est applicable sous conditions aux salariés, aux titulaires de revenus non commerciaux, aux titulaires de revenus agricoles relevant du régime simplifié et aux entreprises individuelles BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ayant opté pour la tenue d'une comptabilité super-simplifiée.

Le barème 2023, applicable pour la déclaration de revenus 2024, affiche par rapport à l'an dernier :

- une hausse pour les véhicules à moteur essence (+ 4,1 à + 4,8 %) et GPL (+ 15,1 à + 16,4 %) et pour les véhicules deux-roues ;
- une baisse pour les voitures roulant au diesel (- 3 %).

Il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.

Attention

Le barème des frais de carburant ne concerne que les véhicules qui ont un usage mixte, personnel ET professionnel. Les véhicules utilitaires ne sont pas éligibles.

Tableau - Barème 2024 des frais de carburant par km parcouru en 2023 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,099 €/km	0,123 €/km	0,073 €/km
5 à 7 CV	0,122 €/km	0,152 €/km	0,090 €/km
8 et 9 CV	0,145 €/km	0,181 €/km	0,107 €/km
10 et 11 CV	0,164 €/km	0,203 €/km	0,121 €/km
12 CV et plus	0,182 €/km	0,226 €/km	0,135 €/km

Tableau - Barème 2024 des frais de carburant par km parcouru en 2023 (deux-roues motorisés)

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,040 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,081 €/km
3, 4 et 5 CV	0,102 €/km
Au-delà de 5 CV	0,142 €/km

À savoir

Vous devez pouvoir justifier le nombre de kilomètres parcourus ainsi que l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'activité professionnelle. Vous ne devez pas joindre les pièces justificatives à votre déclaration mais les conserver au moins pendant 3 ans pour les produire, si nécessaire, à votre service des impôts.